



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du phare de la Pointe d'Alprech
au Portel (Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;*

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors de sa séance du 28 septembre 2010 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le phare de la Pointe d'Alprech au Portel (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'histoire de la signalisation des côtes françaises, de la Reconstruction après la Seconde Guerre mondiale et pour son originalité typologique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le phare de la Pointe d'Alprech, situé au bout de la rue du Cap au PORTEL (Pas-de-Calais), cadastré section AM sous le numéro de parcelle 98 pour une contenance de 4 ares 30 centiares, appartenant à l'Etat (Service interrégional des Phares et Balises, Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **30** DEC. 2010

Le préfet,

Jean-Michel BERARD

